

Direction des Routes, des Infrastructures Et des Mobilités

Pôle Exploitation Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024-0961

Portant réglementation de la circulation

sur la D156 du PR 000 + 0000 au PR 002 + 0814 Urbeis

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2024-064-DAJ du 21 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'avis favorable du Maire, en date du 12 décembre 2024

Vu la demande présentée par ASSOCIATION CHASSEURS D'URBEIS à la date du 13 Déc. 2024 à l'occasion d'une battue de chasse,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la battue sur la D156 du PR 000 + 0000 au PR 002 + 0814 organisée par l'association "Chasseurs d'Urbeis", il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de VILLÉ;

ARRETE

Article 1

Le vendredi 27 décembre 2024 sur la D156 du PR 000 + 0000 au PR 002 + 0814, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Urbeis, la circulation est interdite à tous les véhicules. Cette disposition est applicable de 08h00 à 16h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les

D214, D739, via la commune de URBEIS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'ASSOCIATION CHASSEURS D'URBEIS conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de VILLÉ et sous contrôle de celle-ci.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Villé Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin Le Maire de la commune de URBEIS Monsieur HOFBECK Christian

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président, Par délégation Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES: MM.

Centre Routier Alsace de Villé
Commune de URBEIS
Conseillers d'Alsace du canton de Mutzig
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Villé
LE SMICTOM D'ALSACE CENTRALE
ONF AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK
Région Grand Est / Pôle transports
SCIERIE GIRARD
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier de la CeA Sélestat
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)